



## Info paie

### Lettre d'information du bureau des traitements

N°7 Octobre 2008

#### Edito :

*Sur leur bulletin de paie de ce mois, une partie des agents du ministère verront apparaître une ligne nouvelle : l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (la GIPA). Le Comité de rédaction de votre lettre d'information vous a, plusieurs fois et dès le numéro 3 de juin 2008, informé sur cette indemnité qui devrait être renouvelée annuellement jusqu'en 2012.*

*D'autre part, après le décret de novembre 2007, concernant la possibilité de racheter en 2007 des jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps (C.E.T.) ouverts avant le 31 décembre 2007, la Fonction Publique met en place un nouveau dispositif 2008 ainsi qu'un troisième dispositif en 2009. Ces deux derniers sont différents de celui mis en place en 2007. Ils ne sont pas encore totalement validés aussi les décrets ne pourront-ils paraître que mi-novembre 2008, pour l'application 2008 et fin du premier trimestre 2009 pour l'application 2009.*

#### Sommaire :

1. La G.I.P.A. (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat)
2. Le C.E.T. (Compte Epargne Temps)

### 1. La GIPA 2008

Les gestionnaires de carrière ont fait le relevé de tous les agents payés sur indice qui ont perçu un traitement le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2007 et ont indiqué l'indice majoré réel auquel avait droit chaque agent à ces deux dates.

La première condition pour être éligible à cette indemnité est d'avoir travaillé à ces deux bornes, et pour les contractuels, de ne pas avoir changé d'employeur entre les deux dates.

D'autres conditions intervenaient dans l'éligibilité des agents à cette indemnité, conditions qui vous ont été présentées dans nos numéros 3 et 5, comme, entre autre la nécessité de ne pas s'être absenté plus de 12 mois ou de ne pas avoir changé de statut (contractuels devenus titulaires), etc..

L'application de ces différentes conditions a permis de retenir **10 340 agents éligibles à la GIPA** sur les **12 697 agents** payés par le ministère de la culture et de la communication le 31 décembre 2007.

Le Bureau des traitements a appliqué aux indices de ces agents le système de calcul imposé par la Fonction Publique, et dont la calculette est accessible sur le site de ce ministère.

Le calcul permettait de mettre en évidence les agents pour lesquels l'augmentation de traitement brut indiciaire [indice réel possédé à chacune des dates multiplié par la valeur moyenne du point en 2003 (52,4933 €) et en 2007 54,3753 €] était inférieure à l'augmentation moyenne des prix (hors tabac) entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2007 et fixée par le ministère de la fonction publique à 6,80%.

Vont donc percevoir la GIPA tous les agents qui n'avaient bénéficié que de l'augmentation générale d'un point d'indice attribué à tous les agents de la fonction publique le 1er novembre 2006 : soit près de 26 % des agents contractuels (250) et 969 « sommets de grade », de catégories A, B ou C.

De plus, 210 agents des trois catégories, titulaires ou contractuels, vont pouvoir bénéficier d'une indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat : leur changement d'indice majoré entre les deux bornes de 2003 et 2007 a été peu important et n'a permis qu'une augmentation du traitement indiciaire inférieur à 6,80%.

9,85 % (1 156) des agents titulaires, sur les 11 734 payés en décembre 2007 vont percevoir une GIPA, d'un montant moyen, par rapport à l'effectif total, de 64,23 €.

28,35 % (273) des agents contractuels, sur les 963 payés en décembre 2007 vont percevoir une GIPA, d'un montant moyen, par rapport à l'effectif total, de 245,78 €.

Mais, pour les uns comme pour les autres, certaines GIPA ne dépassent pas 5 €.

Au total, 1 429 agents du ministère de la culture et de la communication vont bénéficier de cette nouvelle mesure.

Ces indemnités vont être servis avec le traitement du mois d'octobre et, pour quelques cas, avec celui du mois de novembre 2008.

## 2. Les nouvelles procédures de « rachat » des « Comptes Epargne Temps ».

Le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 a porté création du Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique.

L'arrêté du 28 mars 2003 a appliqué ce décret au ministère de la culture et de la communication.

Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 a permis, en 2007, aux agents qui avaient un CET ouvert au 31 décembre 2007, de racheter un maximum de QUATRE jours, sur les jours déposés sur leur compte, selon les montants suivants :

Agents de catégorie A et assimilés : 125 € par jour

Agents de catégorie B et assimilés : 80 € par jour

Agents de catégorie C et assimilés : 65 € par jour.

Ce décret n'était applicable que pour l'année 2007.

### \* Pour l'année 2008 :

Le décret devrait être publié vers la mi-novembre 2008, ce qui ne permettra pas à tous les services de payer de l'appliquer en décembre 2008 : certains agents ne pourront, de ce fait, percevoir leur rachat 2008 de CET qu'en janvier 2009.

Le décret n'étant pas finalisé, il ne peut s'agir, aujourd'hui, que « d'informations au conditionnel ».

Pour les agents ayant encore des jours déposés sur leur CET au 31/12/2007, ils pourraient demander le rachat partiel de leurs jours épargnés.

Mais, contrairement au dispositif 2007, tout agent qui demanderait le rachat partiel de son CET verrait immédiatement retenu LA MOITIÉ des jours épargnés. Par contre, sur cette moitié, un maximum de QUATRE JOURS, seulement, serait payé en 2008 (ou janvier 2009).

Le solde serait payé par tranche maximum de QUATRE JOURS, après demande par l'agent, chaque année, jusqu'à son épuisement, aux tarifs 2007.

Bien entendu, les agents peuvent déposer sur leur CET, jusqu'au 31/12/2008, des jours « 2008 », jours qui ne sont pas « rachetables » cette année.

### \* Pour l'année 2009 :

Le futur décret prévoirait que seuls 20 jours « temps libre » pourraient, au maximum, être conservés sur les Comptes Epargne Temps.

Deux jours, sur ceux « déposés en 2008 », pourraient être rachetés fin 2009. Les jours dépassant les « 20 jours temps libre » seraient automatiquement versés sur les comptes « RAFF » des agents pour augmenter leur nombre de points de retraite complémentaire.

### Exemple :

Vous avez 60 jours épargnés sur votre compte CET au 31/12/2007. Vous épargnez 10 jours supplémentaires au titre de 2008, le 31/12/2008.

Vous décidez de racheter 4 jours, fin 2008 :

Obligatoirement, 30 jours seront retirés de votre CET et 4 jours vous seront payés fin 2008 (ou début 2009) au tarif 2007.

Les 26 jours restant sur les « 30 jours vendus » vous seront payés par tranche maximum de 4 jours, selon vos futures demandes annuelles, jusqu'à épuisement soit, au moins, jusqu'en 2015.

Sur les 40 jours restant (30 « 2007 » + 10 « 2008 »), vous pourrez, en 2009, racheter 2, la valeur de 18 jours seront versés sur votre compte retraite « RAFF » et 20 jours vous resteront « en temps libres ».

Pour les contractuels, qui n'ont pas des points « RAFF » mais des points « IRCANTEC », rien n'est prévu à ce jour.

### Calendrier et valeurs :

Paie de	Dossiers arrivés au bureau des traitements jusqu'au	Virements attendus à partir du	Bulletins de paye disponibles
Novembre	30 octobre	26 novembre	à partir du 8 décembre
Décembre	12 novembre	22 décembre	à partir du 8 janvier
Janvier 2009	2 janvier 2009	28 janvier	à partir du 9 février

#### . Valeurs :

. Depuis le 1er janvier 2008, le plafond mensuel de la sécurité sociale est de 2 773 € soit 33 276 € annuels.

. Depuis le 1er octobre 2008, la valeur brute du point d'indice mensuel Fonction Publique est de 4,5706 € (valeur annuelle : 54,8475 €).

. Depuis le 1er juillet 2008, la valeur brute du SMIC horaire est de 8,71 €, soit un mensuel brut de 1 321,67 € pour 151,67 heures

. En conséquence, depuis le 1er juillet 2008, l'indice majoré minimum des agents de l'État ne peut être inférieur à 290.

. Depuis le 1er octobre 2008, le seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité est porté à 1 325,48 €.